

23 février 2011

N 01-404

Aux cocontractants
d'ACBA-CREDIT AGRICOLE BANK

Sur les mesures de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme

D'après la législation de la République d'Arménie, dans l'ACBA-Credit Agricole Bank S.A. (dénommé ci-après Banque) sont approuvés et mis en vigueur des règles et programmes de contrôle interne dans le but de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme.

Les règles et programmes susdits sont élaborés en fonction des exigences de la législation arménienne et des règlements de la Banque Centrale d'Arménie.

Un département de la Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme a été créé au sein de la Banque.

Nous avons élaboré et mis en place des programmes d'identification et d'étude des clients, des bénéficiaires; détection et identification des dirigeants publics étrangers, évaluation des risques.

Des formations des collaborateurs en matière de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme sont effectuées.

Nous avons élaboré et mis en place des dispositifs des fixations documentaires des renseignements et dépôt des informations et des documents résultant des contrôles internes effectués dans le but de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme.

Nous avons défini et mis en place un règlement intérieur d'élaboration et présentation des rapports aux autorités compétentes.

La Banque refuse l'ouverture d'un compte à une personne anonyme.

La Banque ne garde pas de relations avec les banques n'ayant pas d'organes de gestion permanente dans les pays où elles sont enregistrées.

Le règlement intérieur de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est mis à disposition à <http://www.acba.am/index.php?page=137> (en anglais).

Respectueusement,

Stépan GISHYAN
Directeur Général

